

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04.07.2022 EN APPLICATION DES ARTICLES L.2121-25 et R.2121-11 DU CGCT

L'an deux mille vingt-deux, le 4 juillet, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc TOURELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents: 24

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Marie-Hélène HUCHET, Stéphane MOREAU, Marie-France AGNOFE, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Dominique SERVAIS, Roch DOSSOU, Jean-Michel RAGUENES Dominique JAILLON, Jérôme DUVERNOY, Jean-François VAQUIERI, Salvador-Jean LUDENA, Pauline LACLEF, Loïc FLICHY, Frédéric RAVEAU, Magali PRADEL, André BLUZE Catherine DOTTARELLI Michel BOISRAME

Absents ayant donné pouvoir : 4

Marie-Alice RUELLE a donné pouvoir à Patrick KOEBERLE Marc TIMSIT a donné pouvoir à Marc TOURELLE Cyrille FREMINET a donné pouvoir à Marc TOURELLE Armelle de PESLOUAN a donné pouvoir à Guy TURQUET de BEAUREGARD

Absente excusée : 1 Laure PINTEAUX

Secrétaires de séance :

Delphine FOURCADE et Marie-France AGNOFE

INFORMATIONS GENERALES

Marc TOURELLE

Avant d'ouvrir la séance, un point concernant les nuisances sonores occasionnées par le Tram 13 puisque des personnes sont présentes ce soir et je les salue.

A la suite de la réunion organisée le 21 juin en mairie de Bailly, nous avons rédigé un nouveau communiqué en date du 28 juin. Je ne vais pas le lire de façon exhaustive, je pense que tout le monde en a pris connaissance.

Je voudrais rassurer les personnes qui sont venues sur le fait que les élus et les maires de Bailly et Noisy-le-Roi sont très mobilisés sur cette question des nuisances sonores. Nous avons de fréquents échanges sur cette question avec les services d'IDFM et de la SNCF. Pour l'heure, nous n'avons pas obtenu la réduction de vitesse à titre conservatoire sur le tronçon entre l'entrée de Bailly et la sortie de Noisy-le-Roi que nous souhaitions. Nous avons renouvelé cette demande lors d'une réunion, jeudi dernier. Sur ce point, IDFM souligne qu'un « abaissement significatif de vitesse généralisé n'est pas envisageable à l'échéance de la mise en service, car cela demande de réétudier tout le plan de transport. Les contraintes associées sont en cours d'analyse ». Nous maintenons tout de même notre demande de réduction des vitesses les plus élevées sur Bailly et Noisy-le-Roi le plus rapidement possible, afin de réduire significativement les points noirs générateurs de pics de bruits les plus impactants et les plus importants.

Quelle est la situation aujourd'hui, à 48 heures de la mise en service? Ce que nous avons obtenu, c'est la mise en œuvre d'une campagne de mesure de bruit avant la mise en service, alors qu'elle était prévue à l'automne. Nous avons obtenu un nombre significatif de points de mesure tout au long du tracé, sur les communes de Bailly et Noisy-le-Roi, soit 11 points sur Noisy-le-Roi et 5 points sur Bailly. L'ensemble des points de nos deux communes représentant près de la moitié des points de l'ensemble du tracé qui, je vous le rappelle, fait 18 kilomètres.

Nous avons aussi obtenu une chose importante : que des mesures soient opérées à différentes vitesses : 30 km/h, 50 km/h et 70 km/h. Ces mesures ont été réalisées aujourd'hui par tranches de deux heures sur ces vitesses. Nous avons obtenu l'établissement d'une date de parution des résultats complets de mesures sur l'ensemble de la ligne pour le 29 août. Sur Noisy-le-Roi nous avons déployé trois de nos quatre capteurs sur le tracé du tram depuis le 21 juin, ceci afin de bénéficier d'une autre source de mesures.

Pour ce qui me concerne, je serai très attentif aux actions qui seront proposées à la suite de ces campagnes. Attentif, d'une part, aux résultat de ces mesures sur l'ensemble de la ligne pour bien m'assurer que Bailly et Noisy-le-Roi ne seront pas lésées par rapport à l'ensemble du tracé. Attentif, d'autre part, à ce que les autorités de tutelle, IDFM et SNCF, ne regardent pas les conséquences de ces mesures de manière statique, par rapport à une législation dépassée, mais de manière dynamique en prenant en compte l'évolution de la législation qui va connaître un nouveau tournant dans les mois à venir. En effet, la loi d'orientation sur les mobilités du 24 décembre 2019 indique, dans son article 93, que : « L'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées, concourent, chacun dans son domaine de

compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun de vivre dans un environnement sonore sain. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, surveiller, réduire ou supprimer les pollutions sonores et à préserver la qualité acoustique ». Ça, c'est sur l'évolution de la législation à venir.

De la même façon, et de manière plus précise, l'article 90 de cette même loi dispose que : « Les indicateurs de gênes dues aux bruits des infrastructures de transport ferroviaire prennent en compte des critères d'intensité des nuisances, ainsi que des critères de répétitivité, en particulier à travers la définition d'indicateurs de bruits événementiels, tenant compte notamment des pics de bruit ». Ce qui est donc important dans la législation à venir, c'est cette prise en compte de ce que l'on appelle le « bruit événementiel » qui est donc relatif aux pics de bruit.

Nous sommes dans l'actualité, puisque deux ans après le vote de cette loi il y a enfin un arrêté conjoint des ministères chargés des transports, de l'environnement et du logement, qui doit préciser ces modalités d'évaluation des nuisances sonores des transports ferroviaires. Il se trouve que justement, en amont de ce projet d'arrêté, le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires organise en ce moment, depuis le 21 juin 2022 et jusqu'au 13 juillet, une consultation publique sur ce projet d'arrêté. J'invite toutes celles et tous ceux qui se sentent concernés à participer à cette consultation publique, la commune de Noisy-le-Roi y apportera sa propre contribution.

Voilà, Mesdames et Messieurs, où nous en sommes aujourd'hui. Bien entendu, je ne manquerai pas de vous tenir informés de toute l'évolution de ce dossier. Et nous sensibiliserons encore les autorités de tutelle et les élus présents lors de l'inauguration qui aura lieu le 6 juillet. Voilà concernant le point sur le Tram 13.

Magali PRADEL

Nous pouvons donc considérer que tu seras aux côtés des riverains pour faire remonter auprès d'Île-de-France Mobilités qu'un Tram train qui roule à 100 km/h à l'entrée de Noisy est insupportable.

Marc TOURELLE

Je viens d'expliquer que je demanderai la réduction des vitesses sur le tronçon Bailly–Noisy, et je serai à l'inauguration pour le dire aux personnes présentes.

Magali PRADEL

Et pouvons-nous compter sur une réunion publique fin août pour la présentation des résultats acoustiques que fera Île-de-France Mobilités ?

Marc TOURELLE

Je demanderai qu'une date soit prise très rapidement. J'en ai demandé une pour la remise de ce rapport complet et j'ai obtenu celle du 29 août, je demanderai une autre date de présentation de ces mesures.

J'ajouterai que je me garde la possibilité – et ce sera à étudier avec l'ensemble du conseil municipal – de consulter les acousticiens de la société qui a installé nos propres capteurs de bruit si des choses ne nous semblaient pas ou peu claires. Mais pour le moment nous n'allons pas faire de procès d'intention, nous allons regarder les mesures de façon tout à fait objective, parce qu'il faut les objectiver. Il faut surtout objectiver les points noirs et nous jugerons à ce moment-là des actions qu'ils restera à mener par rapport à ce qui aura été présenté.

Magali PRADEL

Peux-tu préciser à nouveau ce qu'il en est de la consultation publique à laquelle les gens peuvent éventuellement participer ? Où se trouve le lien ?

Marc TOURELLE

Elle est en ligne sur le site du Ministère de la Transition écologique. Je vous invite vraiment à le faire parce qu'il faut qu'à un moment donné le législateur puisse décider en ayant les remontées. Il faut vraiment le faire, cet arrêté va impacter la façon dont on va construire nos prochains réseaux ferroviaires. Cette loi a été adoptée en 2019 et nous n'en sommes qu'à ce projet d'arrêté. La consultation est valable jusqu'au 13 juillet et je l'ai indiqué, je prendrai contact aussi avec mon collègue pour que nous ayons une contribution commune sur cette consultation publique. Nous donnerons un lien sur le site.

André BLUZE

J'ai une autre suggestion : nous parlons du bruit mais il faut aussi parler de la sécurité. Elle est importante, non seulement concernant le passage à niveau de Bailly, mais aussi celui de la Rue de la Fosse Verte, on peut ouvrir et fermer les portes comme on veut.

Marc TOURELLE

Je ne suis pas allé vérifier mais il devait y avoir aujourd'hui la mise en place de panneaux complémentaires concernant la sécurité.

André BLUZE

Je pense que la SNCF est capable de mettre au point un signal pour bloquer la porte lorsqu'un train arrive et la débloquer lorsqu'il est passé, je pense que c'est tout à fait possible techniquement.

Marc TOURELLE

Ce n'est pas une demande qui a été exprimée jusque-là.

André BLUZE

Je sais, mais dans l'avenir c'est la sécurité de nos enfants et de tous les gens qui vivent dans le quartier.

Marc TOURELLE

Il n'y a pas de problème pour revoir la question de la sécurité.

André BLUZE

C'est très important parce qu'après, non seulement la SNCF sera responsable, mais nous serons aussi devant la justice.

Christophe MOLINSKI

En complément, ce qu'ils nous avaient répondu à cette question d'électroaimants — puisque c'est cela — c'est que l'on doit aussi pouvoir sortir de l'intérieur si l'on est coincé. C'est leur réponse et c'est leur position nationale.

Marc TOURFLLE

Les choses ne sont pas forcément gravées dans le marbre et s'il faut encore trouver un système pour améliorer la sécurité, nous le ferons. J'aborderai cette question avec mon collègue Jacques Alexis.

Dominique JAILLON

Il m'est effectivement remonté que les passages à niveau à deux barrières laissent la possibilité à un enfant en vélo un peu en retard de passer en zigzag. Il me paraît donc important de voir si l'on va passer à quatre barrières.

Marc TOURELLE

C'est le combat que mène Jacques Alexis depuis de longs mois et je pense, même s'il n'y a encore rien d'écrit, qu'il est en train d'obtenir gain de cause de ce point de vue-là.

Dominique JAILLON

Merci.

Marc TOURELLE

Merci à toutes et à tous. Je vous propose maintenant que nous passions à l'ordre du jour du conseil municipal.

Nous allons commencer par désigner deux secrétaires de séance. Delphine et Marie-France, merci.

(Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs)

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

Marc TOURELLE

Concernant les décisions, y a-t-il des commentaires, des questions ?

Michel BOISRAME

Oui, nous avons plusieurs commentaires, surtout que les décisions sont arrivées à 18h55, mais nous avons tout de même pris le temps de les lire. Pour la première décision concernant la société Aire Publique), pour un contrat de 19 110 €, est-ce que cette somme s'ajoute aux 380 000 € déjà existants ou est-ce que c'est dans les 380 000 €?

Marc TOURELLE

C'est dans le budget.

Catherine DOTTARELLI

Sur la deuxième décision, la décision de prorogation de six mois du contrat, est-on obligé de proroger ? C'est un contrat de quatre ans renouvelable et apparemment nous sommes arrivés à la fin de la première période puisque c'était un contrat de 2018, et c'est une décision urgente de proroger. Quelle en est la raison ?

Christophe MOLINSKI

En raison du départ imminent de la responsable communication nous avons décidé de prolonger le contrat actuel pour nous laisser le temps d'étudier et d'avoir un marché correspondant à nos besoins.

Marc TOURELLE

La réglementation nous permet de faire des avenants de prolongation, mais qui sont quand même limités dans le temps. C'est le temps de réécrire le cahier des charges du contrat.

Michel BOISRAME

Deux autres interventions, l'une pour une précision : concernant le marché d'exploitation des installations thermiques, comme il y a la fourniture de combustible et que, tout le monde le sait, il n'arrête pas d'augmenter, ce contrat pourrait-il être modifié à la hausse dans la partie « fourniture de combustible » ?

Marc TOURELLE

Il faut que je regarde, mais cela a bien été étudié.

Michel BOISRAME

Sur l'année 1, il y a 372 000 € de combustible.

Catherine DOTTARELLI

C'est un prix dérégulé ou fixe?

Christophe MOLINSKI

Normalement, Dalkia c'est un P3, de mémoire.

Marc TOURELLE

Oui, c'est un P3.

Christophe MOLINSKI

Le combustible est donc compris dans le marché, c'est donc eux que cela pénalise s'ils ont mal régulé ou mal fixé, puisque ce sont eux qui le payent dans leur contrat.

Michel BOISRAME

Une demande de précision sur le marché d'entretien des espaces verts, puisque comme nous le voyons, en ce moment Noisy est un peu laissée à l'abandon : il y a des herbes hautes en entrée de ville, tout le long des trottoirs. J'ai pris une photo il y a 10 minutes Place de la Forêt de Cruye où il y en a partout. Vous signez donc un nouveau contrat avec une société ? Que se passe-t-il ? Il n'y a plus de société qui intervient sur Noisy ?

Marc TOURELLE

Effectivement, que ce soit sur les marchés concernant l'entretien des espaces verts ou le marché du ménage, ces dernières années nous avons eu d'énormes difficultés à maintenir une qualité de service. Concernant le marché du ménage, je touche du bois mais il est vrai que depuis fin avril nous avons des retours positifs des écoles, je pense que nous tenons donc le bon prestataire. J'espère qu'il en est de même avec le nouveau prestataire qui était défaillant concernant l'entretien des espaces verts, et notamment les tontes puisque c'est ce que l'on sous-traite. J'ai bon espoir, avec la société Allavoine — en tout cas c'est un espoir qui est également partagé par Marc Timsit —, que l'on tienne aussi un prestataire sérieux. Le contrat a démarré aujourd'hui, ils sont dans la ville et il y a eu beaucoup de tontes.

Michel BOISRAME

J'ai besoin d'une précision supplémentaire sur le lot n°1. Le poste 1, c'est l'entretien classique alors que sont les prestations supplémentaires dans le poste 2 ?

Marc TOURELLE

C'est au cas où nous voudrions des tontes en plus.

Michel BOISRAME

Cela a donc été demandé?

Marc TOURELLE

C'est la possibilité de le demander si nécessaire.

Christophe MOLINSKI

C'est un lot à bon de commande, si on les sollicite ils le font, cela dépend de la météo.

Marc TOURELLE

S'il n'y a pas d'autres questions, je vais passer à l'approbation du procès-verbal de la dernière séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DÉANCE DU LUNDI 4 JUILLET 2022

Michel BOISRAME

Nous l'avons reçu également très tard, nous n'avons pas pu le lire et nous ne pourrons pas participer au vote.

Marc TOURELLE

Souhaitez-vous que nous le repartions ?

Michel BOISRAME

Oui.

Marc TOURELLE

Nous le reportons et nous l'approuverons en même temps que le procès-verbal de ce conseil, si tout le monde en est d'accord.

Michel BOISRAME

Merci.

Marc TOURELLE

Dans les informations générales, je n'en ai pas profité pour remercier Dominique et toute son équipe pour la belle Fête du Cèdre que nous avons vécue, en arrivant à passer entre les gouttes.

Cela a été très apprécié et l'on sent bien que les gens ont besoin de se retrouver. Ils ont besoin de convivialité et de faire la fête, et c'était très bien organisé. Le lendemain, il y a eu la Fête du Vélo, c'était une première.

Cela fait plaisir de revoir des événements, merci au SIBANO parce que vous avez fait le choix de faire Bailly–Noisy. Et derrière, il y a ce nouvel équipement, le workout, tu nous en parles une minute, Stéphane ?

Stéphane MOREAU

En fait, je vais faire un teasing puisque je l'aborderai lors du dernier point, vous allez donc devoir attendre la fin du conseil.

Marc TOURELLE

Oui, parce que nous parlerons du SIBANO.

REPRISE D'UNE PROVISION POUR RISQUE - BUDGET 2022 NOISY-LE-ROI

Géraldine LARDENNOIS

L'année dernière, nous avions constitué une provision pour risque liée à un contrôle de la Chambre régionale des Comptes sur Versailles Grand Parc. Elle avait conclu que VGP n'aurait pas dû nous verser, en 2018, les subventions pour surcharge foncière qu'elle allouait à Noisy-le-Roi, elle aurait dû les garder à son compte pour un montant de 490 747 €.

En 2021, nous étions bien conscients du fait que nous devrions rembourser ces sommes, par prudence nous avions donc constitué une provision. En 2022, le remboursement est donc acté, il se fera par une minoration de notre attribution de compensation — c'est-à-dire que VGP nous donnera moins cette année en contrepartie — qui a été inscrite au budget. De ce fait, la provision est devenue sans objet, d'où la délibération pour nous autoriser à la reprendre d'un point de vue purement comptable.

Pour finir sur ce sujet, sachez que le Conseil communautaire du mois d'avril a voté l'allocation d'une somme de 490 000 € pour Noisy-le-Roi dans le cadre de futurs projets immobiliers destinés à du logement social.

Marc TOURELLE

Merci, Géraldine. Y a-t-il des questions sur cette reprise ? Je crois que cela a été expliqué en commission des finances, nous reprenons donc la provision et nous approuvons cette reprise de 490 747 €. Je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- 1) APPROUVE la reprise de la provision pour risques et charges exceptionnels d'un montant de 490 747 € ; cette reprise sera constatée au compte 7875 « reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels »
- 2) AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.
- 3) **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

LIMITATION DE L'EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LE BATI POUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Géraldine LARDENNOIS

Le Code général des impôts institue un principe d'exonération de taxe foncière pendant deux ans pour les constructions neuves ; l'exonération est valable les deux années qui suivent l'année de l'achèvement de l'immeuble. Toutefois, avec une délibération, les communes peuvent moduler cette exonération, de 40 % à 90 %. Cette décision de modulation, qui revient à réduire l'exonération pour le contribuable, doit être prise le 1^{er} octobre pour être effective au 1^{er} janvier 2023. Cette limitation serait effective pour les constructions achevées en 2022 et donc pour l'imposition 2023. En revanche, pour les constructions achevées en 2021, il n'y avait pas de délibération, elles conservent donc le bénéfice de leurs deux ans d'exonération.

Compte tenu des différents projets sur Noisy-le-Roi à l'heure actuelle, il est proposé de réduire cette exonération à 40 % de la valeur locative du bien. C'est-à-dire que les habitants seront amenés à contribuer dès la première année qui suivra l'année d'achèvement de leur construction, à hauteur de 60 % de la valeur locative foncière. La délibération consiste à limiter l'exonération à 40 % pour toutes les constructions neuves, à compter du 1er janvier 2023.

Marc TOURELLE

Merci, Géraldine, c'est-à-dire que l'on prend le maximum, 40 % étant le minimum. Est-ce qu'il y a des questions ? L'idée est d'optimiser les ressources fiscales, nous sommes bien d'accord.

Concernant la décision de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions neuves à 40 % de la base imposable : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- 1) **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, des additions de construction, des reconstructions, des conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base d'imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- 2) CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE RENNEMOULIN AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT – SCOLAIRE/PERISCOLAIRE/EXTRASCOLAIRE - ANNEE 2021

Marie-Hélène HUCHET

En ce qui concerne la commune de Rennemoulin, comme celle-ci ne dispose pas de structures scolaires pour accueillir les enfants habitant sur son territoire, ces derniers sont scolarisés sur la commune de Noisy et également au service périscolaire et extrascolaire de la ville, moyennant une participation aux frais de fonctionnement versée par la commune de Rennemoulin.

Pour l'année 2021, la participation pour la commune de Rennemoulin concerne le fonctionnement des écoles maternelles, élémentaires, restauration scolaire, l'accueil au point accueil enfance, la pratique du sport sur le temps scolaire, l'accueil de loisirs du parc le mercredi et les vacances scolaires.

Chaque année, c'est une base de calcul sur les coûts réels des services assurés par la commune de Noisy-le-Roi. Elle est ensuite appliquée proportionnellement au nombre d'élèves concernés, au nombre de repas servis, aux journées d'accueil en PAE et au nombre de jours fréquentés en accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires.

Il est donc proposé de fixer, pour l'année civile 2021, les niveaux de participation annuelle suivants :

- Concernant les écoles maternelles : 1 054,31 € par élève ;
- Le fonctionnement des écoles élémentaires : 486,10 € par élève ;
- Participation aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires pour la pratique du sport à l'école : 223,36 € par élève ;
- Le fonctionnement restauration scolaire : 3,41 € par repas servi ;
- Les frais de fonctionnement à l'accueil de loisirs périscolaires : le matin : 0,71 € par jour et par enfant ; le soir : 1,41 € par jour et par enfant ;
- La participation aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires : 14,77 € par jour et par enfant.

Vous avez également un tableau qui reprend l'évolution entre les deux années, 2020 et 2021. Il faut savoir aussi que ces tarifs ont été acceptés par la commission enfance—petite enfance du 20 juin 2022 et que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours. Il est donc demandé au conseil de valider ces frais.

Marc TOURELLE

Merci, Marie-Hélène. C'est une délibération que nous passons tous les ans concernant cette participation de la commune de Rennemoulin qui ne dispose pas d'écoles puisqu'il n'y a que 112 habitants. Est-ce qu'il y a des questions ?

Michel BOISRAME

Il y a combien d'enfants ? Une dizaine, une quinzaine ?

Marie-Hélène HUCHET

Ce n'est même pas une dizaine.

Marc TOURELLE

S'il n'y a pas d'autres questions, je soumets aux voix ces tarifs de participation de la commune de Rennemoulin : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1) **DECIDE** de fixer la participation annuelle due par la commune de Rennemoulin, pour le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, la pratique du sport sur le temps scolaire, la restauration scolaire, l'accueil en PAE, l'accueil de loisirs des mercredis et vacances scolaires, comme suit :
 - Participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelles applicable, de janvier à décembre, pour l'année 2021 : 1 054,31 € par an et par élève
 - Participation aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires applicable, de janvier à décembre, pour l'année 2021 : **486,10 € par an** et par élève
 - Participation aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires pour la pratique du sport à l'école applicable, de janvier à décembre, pour l'année 2021 : 223,36 € par élève
 - Participation aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire, de janvier à décembre, pour l'année 2021 : 3,41 € par repas servi
 - Participation aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs périscolaire, de janvier à décembre, pour l'année 2021 :
 - Le matin : 0,71 € par jour et par enfant
 - Le soir : 1,41 € par jour et par enfant
 - Participation aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs du mercredi et des vacances scolaires, de janvier à décembre, pour l'année 2021 : 14,77 € par jour et par enfant.
- 2) DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERI ET EXRASCOLAIRES

Marie-Hélène HUCHET

En fonction des événements, nous faisons tous les ans des rectifications sur les règlements de fonctionnement des accueils du péri et de l'extrascolaire. En l'occurrence, cette année, nous clarifions les responsabilités d'encadrement sur le temps d'étude, qui est de 16h30 à 18 h. Les

enfants sont encadrés par les enseignants qui font l'étude. Nous incitons également les familles à désinscrire leurs enfants lorsqu'il n'y a plus de besoins d'accueil, de manière à mieux répondre à la demande et à éviter la constitution d'une liste d'attente. Nous rappelons également que les inscriptions à Noisy Sports se font également sur une semaine entière ou sur quatre jours sans le mercredi, ceci afin de préserver la cohérence du groupe et du projet pédagogique.

Ce règlement est donc à approuver et sera mis en place à partir du 1^{er} septembre 2022. Il a été approuvé par la commission enfance du 20 juin 2022.

Marc TOURELLE

Merci, Marie-Hélène. Des questions ? Au dernier conseil municipal il y a toujours un toilettage de ces règlements pour pouvoir aborder l'année. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette modification : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) APPROUVE le Règlement Intérieur Services Péri et Extrascolaire Maternelles et Élémentaires comme annexé à la présente, à compter du 1^{er} septembre 2022.
- 2) DIT que les crédits sont inscrits au budget.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LES 2 OIES »

Marie-Hélène HUCHET

Nous avons un décret, depuis le 1^{er} septembre 2021, qui nous conduit à modifier le règlement de fonctionnement du multi-accueil, essentiellement sur l'accueil en surnombre, sur la continuité des services en l'absence de la directrice et le ratio d'encadrement des enfants. Par ailleurs, les établissements d'accueil non permanents doivent bénéficier du concours d'un référent santé et accueil inclusif, et organiser des temps d'analyse des pratiques.

Pour définir ces différents protocoles cités dans le règlement, ils seront reproduits dans leur intégralité en annexe et concernent les modalités de délivrance des soins spécifiques, la conduite à tenir en cas de suspicion de maltraitance, l'hygiène générale et renforcée, les mesures à prendre dans les situations d'urgence, les sorties en extérieur. Sont également ajoutés en annexe la liste des maladies contagieuses et le formulaire des autorisations.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le règlement de fonctionnement du multi-accueil en ce sens. Ce nouveau règlement sera applicable à partir du 29 août 2022 à l'ouverture du multi accueil.

Marc TOURELLE

Merci, Marie-Hélène. Des questions?

André BLUZE

J'ai une petite remarque : serait-il possible de corriger « santé publique » en haut, de mettre « que » au lieu de « ic » ? « Est également ajoutée la liste », nous parlons d'école, nous nous devons d'être un exemple du point de vue de l'orthographe.

Marc TOURELLE

Nous allons modifier. Je mets aux voix cette modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les 2 Oies » : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1) APPROUVE les modifications apportées au règlement de fonctionnement du multi-accueil ;
- 2) DIT que les nouvelles dispositions entreront en vigueur à l'ouverture du multi-accueil au 29 août 2022.

FORUM INTERCOMMUNAL DES AINÉS - OCTOBRE 2022 - FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES STANDS

Patrick KOEBERLE

Il s'agit du Comité intercommunal de solidarité qui va organiser, les 7, 8 et 9 octobre, un événement en direction des seniors. En premier lieu, vendredi 7 octobre, un forum à la Salle des Ecuries à Noisy-le-Roi, le samedi 8 des choses un peu plus ludiques et peut-être sportives, à savoir de la sophrologie, une randonnée, du tai-chi ; cela se fera au SIBANO². Et le dimanche, un spectacle et peut-être même un thé dansant à Bailly.

Cette délibération permet d'autoriser des inscriptions au niveau du forum, puisque nous allons faire appel à des partenaires qui sont, à la fois publics et privés. Concernant les premiers, il s'agit du Pôle autonomie territorial, les CCAS des deux villes, des caisses de retraite, de la CNAV. Concernant les seconds, nous avons invité des sociétés de services à domicile, d'aide à domicile, ainsi que des résidences seniors services qui ont pour projet de s'installer sur nos communes. Nous souhaitons donc que les prestataires privés payent un ticket d'entrée, parce qu'elles vont faire la promotion de leur activité.

Deux tarifs sont proposés :

- Un tarif de 200 € pour les services d'aide à domicile ;
- Et un tarif de 500 € pour les résidences seniors.

Voilà pour cette délibération, avez-vous des questions ?

Marc TOURELLE

Merci, Patrick. Des questions sur ce forum ? C'est une belle initiative, des événements comme celui-là sont importants. Nous avions fait un forum il y a quelques années qui était davantage autour de la solidarité.

Il s'agit donc de fixer les tarifs de location des stands, selon le détail que vous en a fait Patrick. Je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ?

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1) APPROUVE l'organisation d'un forum à destination des seniors le vendredi 7 octobre 2022, Salle des Anciennes Ecuries à Noisy-le-Roi;
- 2) **AUTORISE** le Maire à signer les documents et conventions afférents à l'organisation de ce forum et à la location des stands à la Salle des Anciennes Ecuries ;
- 3) **DECIDE** de fixer les tarifs de location des stands à :
 - 500 € la journée par stand pour les Résidences Services Seniors (tout statut) ou pour tout organisme ayant une activité immobilière
 - 200 € la journée par stand pour les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et/ou de portage de repas-traiteurs (tout statut)
 - Gratuité pour les autres organismes, institutions, associations
- 4) **DIT QUE** les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2022 chapitre 70.

INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE CENTRE VILLAGE

Delphine FOURCADE

Nous avons déposé sur table le nouveau plan qui détermine la localisation du périmètre d'étude, parce qu'il s'agit d'en instaurer un sur le centre village. Ce dernier constitue un élément fort du patrimoine et de l'histoire de Noisy-le-Roi, il est remarquable à plusieurs titres, que ce soit du point de vue urbain, patrimonial et paysager. Avec une structure urbaine ancienne, la présence de bâtiments historiques et emblématiques, et notamment le château classé Monument historique ou encore ses jardins remarquables, et en tout premier lieu le Parc de la Roseraie.

Plus largement, par sa situation, la commune de Noisy-le-Roi est concernée par le site inscrit au Patrimoine mondial « Palais et parcs de Versailles ». Elle se situe dans la zone tampon, elle est également concernée par le périmètre de protection du Domaine national de Versailles, qui est une zone d'un rayon de 5 000 mètres calculés à partir de la Chambre du roi dans le château de Versailles.

Surtout, la mise en révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal a été prescrite par délibération du Conseil municipal en octobre 2021. Cette révision porte notamment sur les objectifs suivants :

- Maîtriser l'urbanisation de la commune, notamment au regard du contexte et de l'activité;
- Promouvoir un urbanisme respectueux de l'histoire de la commune et de l'identité de ses quartiers;
- Préserver le cadre de vie et le dynamisme du centre village;
- Mettre en valeur l'identité paysagère et patrimoniale de Noisy-le-Roi;
- Conforter et développer les ambitions en matière de protection de l'environnement et de continuité écologique.

Il convient donc de pouvoir disposer des outils assurant la préservation du caractère du village ancien, en conservant les constructions de qualité et de valeur patrimoniale, tant à titre individuel qu'au regard de l'ensemble urbain qu'elles peuvent constituer. Au-delà de ces éléments bâtis, la composition urbaine du village doit pouvoir être confortée en veillant à la préservation de toutes les composantes de son identité bâtie, mais aussi paysagère, notamment les espaces de jardins, qu'ils soient privés ou publics, à l'image du Parc de la Roseraie et de ses abords.

Les dispositions actuelles du PLU ne sont pas en mesure de répondre à l'ensemble de ces objectifs. Il est donc nécessaire d'engager une réflexion particulière et détaillée sur l'ensemble du centre village. Elle va permettre de fixer les objectifs et les décliner ensuite dans les dispositions réglementaires du PLU révisé. Une attention toute particulière doit être apportée aux abords du château et du Parc de la Roseraie, pour veiller à la bonne préservation des abords de ce site majeur du patrimoine de la commune.

Dans l'attente de la traduction de ces objectifs dans le PLU, il convient de prendre en considération cette étude et, afin d'éviter toute évolution de ce secteur contraire aux objectifs portés par la ville de Noisy-le-Roi, il s'avère nécessaire de pouvoir, si besoin, utilisez le surseoir à statuer. Il est donc proposé au Conseil municipal de délimiter un périmètre d'étude sur le secteur du centre village, en application des dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme.

La prise en considération de ce périmètre d'étude permet donc de surseoir à statuer toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à un projet situé dans ce périmètre, et qui serait susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation des projets de la commune dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme. Pour information, le sursis à statuer est une mesure de sauvegarde qui permet à l'autorité compétente de se prononcer sur une demande de permis, ou, en cas d'opposition ou de prescription sur une demande préalable, de différer sa décision. Ce sursis a pour effet d'interdire temporairement au pétitionnaire le droit de réaliser le projet pour lequel il a fait cette demande ou déclaration.

Marc TOURELLE

Merci, Delphine. C'est une délibération importante, qui se fait dans le cadre de la révision du PLU, pour laquelle nous allons entrer dans une phase active cet automne puisque nous allons vraiment pouvoir échanger, concerter. Et il serait tout de même dommageable que nous définissions des objectifs et que des projets privés viennent les contredire. C'est quelque chose que les communes utilisent fréquemment, le temps de pouvoir réfléchir tranquillement à la façon dont elles veulent urbaniser. Il ne s'agit pas d'un refus, il s'agit d'un sursis à statuer, on gèle la décision jusqu'à deux ans au maximum, le temps de faire notre révision de PLU.

Delphine FOURCADE

Cela a été partagé en commission, et il y a notamment eu une discussion concernant le plan qui a été élargi un peu.

Michel BOISRAME

Un peu beaucoup.

Delphine FOURCADE

Je l'ai envoyé vendredi aussi aux membres de la commission.

Marc TOURELLE

C'est celui qui a été mis sur table qui est mis aux voix. Je pense que c'est une mesure importante qui nous permet de travailler en toute sérénité sur notre PLU.

Michel BOISRAME

Avez-vous un projet déjà prévu ? Puisque vous déposez un sursis à statuer comme pour Montgolfier.

Marc TOURELLE

Il n'y a pas de projet, en général d'ailleurs sur tout ce périmètre ce sont des parcelles privées. Par contre, nous constatons qu'il y a beaucoup de promoteurs qui essaient de regrouper des parcelles pour construire. Il faut donc que nous disposions d'un outil qui nous permette d'avoir le temps de définir vraiment ce que nous voulons pour l'urbanisation du centre-ville. C'est l'objet de ce périmètre d'étude.

Michel BOISRAME

En quoi cela est-il gênant que plusieurs promoteurs veuillent construire?

Marc TOURELLE

Ce qui est gênant, c'est que nous avons défini des objectifs pour notre révision de PLU et que nous ne sommes pas sûrs du tout que ces projets puissent correspondre aux objectifs que nous nous sommes fixés. En l'absence de PLU révisé les promoteurs réfléchissent sur le PLU actuel. Comme je l'ai indiqué, il faut que nous puissions travailler en toute sérénité, tout simplement.

Delphine FOURCADE

En fait, sur le périmètre qui a été établi sur Montgolfier, ce ne sont pas les mêmes motivations que sur ce périmètre-là. Effectivement, cela est vraiment lié à la mise en place de la révision du PLU, c'est d'ailleurs rappelé dans la délibération. Puisque les objectifs de cette révision étaient : maîtriser l'urbanisation de la commune ; promouvoir un urbanisme respectueux de l'histoire de la commune et de l'identité de ses quartiers ; préserver le cadre de vie, le dynamisme du centre du village ; et mettre en valeur de l'identité paysagère. J'ai parlé de l'identité paysagère avec le Parc de la Roseraie, par exemple, mais elle est aussi constituée des différentes petites parcelles sur lesquelles il y a une maison et un jardin. Tout cela est déjà inscrit dans la délibération qui a mis en place la révision du PLU. Pour nous permettre d'atteindre ces objectifs, il faut mettre en place ce périmètre.

Marc TOURELLE

C'est le sursis à statuer, qui est d'ailleurs une formule fréquemment utilisée par les communes qui sont en procédure de modification ou de révision de PLU.

Frédéric RAVEAU

Le plan de préservation du patrimoine, ce n'est pas pour faire un musée mais c'est pour préserver l'identité du parcellaire et de l'urbanisme en place. C'est-à-dire que si nous avons des îlots verts centraux qui bénéficient à tout le monde, ou une parcelle suivant le PLU, où l'on peut aller cocher jusqu'à quatre ou cinq maisons, cela détruit tout l'environnement des autres maisons déjà en place. Ce n'est donc pas pour virer tous les promoteurs, parce que certains font bien leur travail, mais d'autres sont là pour faire suer le terrain et ils mettent n'importent quoi : des maisons pas chères sur un terrain très cher et après il y a plein de problèmes. Ce que j'espère surtout, c'est que l'on pourra décliner cela dans le PLU. Ce serait une bonne chose.

Dominique JAILLON

Dans le même état d'esprit, ne conviendrait-il pas d'étendre cette zone de protection, d'étude plus en aval vers la rue André Le Bourblanc ? Je pense notamment à la gendarmerie qui, tôt ou tard, va déménager. Ce n'est pas pour tout de suite, mais n'y a-t-il pas lieu d'étendre cette étude ?

Marc TOURELLE

Je ne suis pas inquiet sur la gendarmerie, dans la mesure où c'est une parcelle qui appartient au Département qui sera tout à fait en collaboration avec nous. D'ailleurs, il nous pose la question de savoir ce que nous voulons faire de la gendarmerie une fois qu'elle aura déménagé; je n'ai donc aucune raison d'être inquiet là-dessus. Les deux ans seront largement écoulés qu'il n'y aura pas encore de gendarmerie construite, la révision de PLU se fera avant qu'un projet ne puisse naître et arriver devant nos services.

Loïc FLICHY

J'ai deux questions : tout d'abord, cela concerne-t-il uniquement les permis de construire ou également les demandes de travaux ? Deuxième question : qu'en est-il des demandes en cours ?

Delphine FOURCADE

Cela concerne toute demande d'autorisation d'urbanisme, que ce soient les permis de construire ou les autorisations de travaux. Et ce sera effectif pour les demandes qui arrivent après un mois de publicité et de recours.

Marc TOURELLE

Loïc, le sursis à statuer ne signifie pas qu'on gèle tout et que l'on fait tout dans deux ans. Cela veut dire que pour tout ce qui ne va pas à l'encontre des objectifs, rien n'empêche que les demandes, et notamment les autorisations de travaux, puissent être approuvées. C'est vraiment pour pouvoir

surseoir si cela ne correspond pas à nos objectifs.

Catherine DOTTARELLI

Je voulais juste rebondir sur les propos de Frédéric, c'est dommage que cet état d'esprit n'ait pas été appliqué auparavant parce que, malheureusement, on a quand même vu quelques belles maisons détruites, notamment près de la Roseraie.

Marc TOURELLE

Si l'on peut aujourd'hui définir un périmètre d'étude et surseoir à statuer c'est bien parce que l'on est en révision de PLU, cela n'était pas possible avant, il faut des raisons pour surseoir à statuer.

Magali PRADEL

J'ai juste un commentaire à faire sur les travaux de la Rue le Bourblanc. Vous parliez d'identité paysagère, il n'y a plus un arbre le long de cette rue, là où tout a été refait, et je trouve cela dommage.

Marc TOURELLE

Il y a de la pleine terre, des plantations vont être faites. Et il y a quand même une qualité des matériaux qui a été bien soulignée, je ne partage pas cet avis.

Patrick KOEBERLE

Je suis riverain, je n'ai pas mémoire qu'il y ait eu des arbres à cet endroit. Par contre, il est effectivement prévu dans le projet de planter des ifs, je crois, à l'entrée des résidences concernées par le projet.

Marc TOURELLE

Il n'y avait pas d'arbres de ce côté-là.

S'il n'y a pas d'autre remarque, je vous propose de décider d'instituer ce périmètre d'étude sur le secteur qui vous a été donné sur table. Je mets aux voix : qui est contre ? Magali. Qui s'abstient ? Michel. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : Magali PRADEL, 1 abstention : Michel BOISRAME)

- 1) DECIDE d'instituer un périmètre d'étude sur le secteur du centre village suivant le plan joint en annexe de la présente délibération,
- 2) **DIT** que, dans le périmètre pris en considération, Monsieur le Maire ou son représentant pourra surseoir à statuer à toute demande d'occupation des sols pour toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à un projet situé dans ce périmètre et qui serait susceptible de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation des projets de la commune résultant des études dans les conditions prévues par l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme.
- 3) **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et faire procéder aux mesures de publicité requises en la circonstance, notamment par la publication d'une mention d'information dans un journal de niveau départemental, ainsi qu'une mise à jour du PLU par arrêté,
- 4) AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE BAILLY NOISY LE ROI - RAPPORT D'ACTIVITE 2021

Stéphane MOREAU

Je vais vous présenter le rapport d'activité 2021 du SIBANO, je sais que c'est un moment que vous attendez tous avec impatience, merci d'être restés, merci aux internautes qui nous suivent d'ailleurs.

Le SIBANO, Syndicat Intercommunal de Bailly-Noisy, créé en 1966 avec l'idée pionnière, à l'époque, de mutualiser les moyens de nos deux communes, Bailly et Noisy-le-Roi, pour pouvoir disposer d'infrastructures qu'aucune des deux communes ne pouvait se permettre d'avoir si elle était restée seule. C'est donc une histoire qui dure depuis pas mal d'années.

En 2021, comme tout le monde, le SIBANO a connu une année chahutée, fortement marquée par la pandémie Covid. Les infrastructures ont donc été sous-utilisées, pour autant il faut tout de même les maintenir en bon fonctionnement opérationnel. Les équipes se sont donc activées pour maintenir les équipements et nous avons mis à profit le temps que nous avions pour pouvoir nous donner une vision d'avenir. Nous avons lancé une première action qui a été de sélectionner un cabinet d'ingénierie qui nous a accompagnés pour construire un schéma directeur qui a été livré en avril et qui sera présenté, je le rappelle, au conseil municipal. Vous êtes donc tous invités demain, ainsi que le conseil municipal de Bailly, il sera présenté aux deux conseils municipaux Salle des Anciennes écuries à 20 heures. Merci de votre présence.

Le schéma directeur nous a permis de tracer les grandes lignes de l'évolution du SIBANO sur les dix prochaines années, sachant que dans cette période il va falloir construire ou rénover des équipements qui porteront sur les trente à cinquante années qui viennent.

Une fois ce schéma directeur lancé, il fallait aligner les moyens et les ressources pour pouvoir porter la nouvelle ambition. Nous avons donc repensé l'organisation du SIBANO, c'est la raison pour laquelle nous avons procédé au recrutement d'un Directeur du SIBANO – c'est un poste qui a été créé – et d'une gestionnaire RH, financière et juridique. Grâce à cette équipe, nous allons pouvoir déployer l'ambition qui sera présentée demain.

Dernier volet sur lequel nous avons travaillé en 2021 : le volet RH. L'année 2021 nous a permis de remettre à jour l'ensemble des dossiers RH en suspens concernant les agents, et notamment les aligner sur les conditions que les agents connaissent dans les deux communes.

Ce qui est intéressant dans un rapport d'activité, c'est ce qui s'est déroulé sur l'année écoulée, mais ce qui est aussi intéressant ce sont les perspectives d'avenir et notamment sur 2022.

Sur 2022, nous allons pouvoir bénéficier du travail qui a été fait en 2020-2021, puisque vous avez tous constaté qu'un premier équipement avait été livré il y a une dizaine de jours. Monsieur le Maire en parlé en début de conseil, il s'agit d'une aire de street workout, une aire de préparation musculaire et de travail physique, positionnée sur le stade du SIBANO. Je vous invite tous à aller la visiter et pourquoi pas, à vous y entraîner, si vous passez en courant vous pourrez l'utiliser. Sachez qu'elle est déjà très utilisée, c'est multi-générationnel, il y a à la fois des équipements cardio et des équipements de travail musculaire. Mais elle est très utilisée par la tranche 13–20 ans. Ça, c'est le premier équipement qui est sorti.

Pour 2022, nous travaillons sur la construction de deux nouveaux courts de padel couverts. Le padel est une activité qui connaît une forte demande et pour laquelle le club du TCBN est très bien positionné, à la fois en termes de localisation et d'offre. Cela lui permet d'avoir un développement à croissance quasi exponentielle des demandes. Nous accompagnons donc cette demande en construisant deux nouveaux courts couverts.

Également pour 2022, le lancement de l'étude du remplacement des infrastructures d'accueil du football, qui va également servir au collège, à l'athlétisme et aux salles de danse.

Et la réfection du terrain synthétique qui a aujourd'hui 13 ans d'existence. C'est un terrain de première génération, qui a une durée de vie de 10 à 15 ans, nous allons donc lancer les études pour pouvoir le remplacer en 2023.

Enfin, dernier point, qui est important : le stationnement. Je sais que c'est un point important partout dans les villes et en particulier à Noisy-le-Roi, le stade n'y coupe pas. La contre-allée utilisée aujourd'hui par les pratiquants et les visiteurs est souvent l'objet d'un stationnement erratique et problématique. L'objectif du SIBANO est donc de construire un parking propre au stade, au sud, de profiter de l'ouverture de la voie Geneviève de Galard. Il sera utilisé par les utilisateurs, les participants, les visiteurs et non pas par d'autres visiteurs, et permettra de restituer cette contre-allée aux habitants du quartier de la Quintinye. Cela permettra de libérer des places, je pense que tout le monde y trouvera son compte.

Marc TOURELLE

Merci, Stéphane et merci pour le rapport qui est joint et qui, de manière succincte mais précise, donne les options.

Dominique JAILLON

Je voulais juste profiter de cette présentation du SIBANO pour remercier très sincèrement les membres du SIBANO qui nous ont aidé pour l'organisation des Trails de la Plaine. Ils ont fait un travail absolument remarquable et je pense que c'était le moment ici de le souligner et de les remercier très chaleureusement.

Marc TOURELLE

Merci, Dominique. Je suis sûr que dès demain Stéphane relaiera tes remerciements et c'est bien de pouvoir le faire, merci pour eux. Nous avons des agents et des élus engagés au sein du SIBANO qui est une belle maison, nous faisons de belles choses ensemble et poursuivons donc. Demain, nous serons un certain nombre pour les Projets d'Avenir. Michel.

Michel BOISRAME

Tu peux nous dire où en est le projet Rebond ? Parce que 2021 était l'année de l'étude du projet réalisable, je suis désolé, je n'étais pas au dernier conseil du SIBANO à cause de mon travail, je voulais juste te poser cette question-là pour savoir où nous en sommes.

Stéphane MOREAU

2021 n'était pas l'année de l'étude, c'était celle qui allait nous permettre de choisir un AMO. L'assistant à maîtrise d'ouvrage a donc été sélectionné, il s'agit du Cabinet Process avec lequel nous avons travaillé pour mettre en place le cahier des charges du marché travaux. Ce marché a été lancé il y a une semaine et devrait donner la possibilité d'avoir accès aux réponses des entreprises tout début septembre.

Magali PRADEL

J'avais une question au niveau de VGP. J'ai lu qu'il allait y avoir une participation, a priori, du mur d'escalade.

Stéphane MOREAU

C'est bien de le signaler parce que jusqu'à présent VGP n'avait pas de commission sport, je laisserai Géraldine, qui siège à Versailles Grand Parc, compléter ensuite mais le sport n'est pas ciblé par VGP. Par contre, effectivement, si VGP peut nous accompagner dans cet ambitieux projet, ils seront les bienvenus.

Géraldine LARDENNOIS

Au niveau de VGP, ce n'est pas un accompagnement sur le sport, c'est juste la contribution annuelle que nous recevons dans le cadre du remboursement du FPIC qui doit maintenant être fait en investissement. Chaque année, nous devons donc désigner des projets d'investissement et VGP abonde sur ces projets. C'est un fonds de concours, cette année nous avons sélectionné le mur d'escalade, mais l'année prochaine nous pourrons sélectionner autre chose. VGP ne prend aucune décision en matière de choix entre du sport, du culturel. C'est vraiment une initiative de la commune d'avoir demandé l'attribution de ce fonds de concours pour cet équipement.

Marc TOURELLE

D'autres demandes ?

André BLUZE

J'ai une question par rapport à VGP : serait-il possible d'avoir un compte-rendu du Conseil d'administration, cette fois-ci, qui a eu lieu le 29 juin ? En fait, nous avons reçu une convocation pour information.

Géraldine LARDENNOIS

C'est une convocation du Conseil communautaire.

André BLUZE

D'accord. Ce serait bien d'avoir une sorte de résumé de ce qui a été fait par VGP, puisque nous en faisons quand même partie. Il y a des projets qui sont structurants au niveau de la Plaine de Versailles, dans lesquels nous pouvons être appliqués. Par exemple, j'ai vu qu'il allait y avoir un centre commercial au Chesnay Rocquencourt. Nous ne demandons pas un résumé exhaustif, mais un petit résumé sur ce qui a pu être décidé.

Marc TOURELLE

Il n'y aura pas de centre commercial, en fait, la décision de la communauté d'agglomération qui a été prise était sur l'ouverture du dimanche.

André BLUZE

D'accord, mais ce serait bien d'avoir un résumé de ce qui a été fait, puisque nous sommes l'une des 18 communes de VGP. Notamment, nous sommes tout de même dépendants de VGP, je ne vais pas remettre sur le tapis le problème des déchets ménagers mais c'est quand même un gros problème et ce serait bien que nous puissions savoir ce qui a été statué à ce sujet-là.

Marc TOURELLE

Très bien, nous ferons passer le compte-rendu.

Guy TURQUET de BEAUREGARD

Je pense qu'il est intéressant que le conseil soit au courant du fait qu'il y a eu un rapport de la Cour des Comptes régionale sur VGP. C'est un document intéressant à lire pour notre conseil.

Marc TOURELLE

Très bien. Nous prenons acte de la présentation par Stéphane du rapport d'activité 2021 du SIBANO.

Sur cette prise d'acte, je vous remercie et vous souhaite de bonnes vacances. Nous n'avons pas encore de date de conseil, mais ce sera à la rentrée. Bonnes vacances à toutes et à tous, merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal de Bailly Noisy-le-Roi.

A NOISY-LE-ROI, le 6 juillet 2022

Le Maire,

Marc TOURELLE

L'intégralité des délibérations sont consultables au Secrétariat général aux horaires d'ouverture de la Mairie